

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert  
au rabais ou à majoration  
N° 188-24-AOO**

**Maintenance des passerelles  
télescopiques à l'aéroport Casablanca  
Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>		<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>		<b>3</b>
ARTICLE 01 :	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 :	MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 :	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 :	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 :	LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 :	DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 :	CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 :	OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 :	OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 :	OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 :	MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 :	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 :	DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 :	RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 :	OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 :	CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 :	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 :	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAJ DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 :	ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 :	INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>		<b>14</b>
ANNEXE I :	MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II :	MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III :	MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-	1
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>		<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>		<b>5</b>
ARTICLE 01 :	OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 :	DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 07 :	NANTISSEMENT	6
ARTICLE 08 :	RESILIATION	6
ARTICLE 09 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 10 :	CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS	7

ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-</b>		<b>8</b>
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 16 :	DUREE DU MARCHE _____	8
ARTICLE 17 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 18 :	DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 19 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 20 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 21 :	MODALITE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 22 :	PENALITES _____	9
ARTICLE 23 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 24 :	NORMES _____	10
ARTICLE 25 :	EQUIPEMENTS CONCERNES _____	11
ARTICLE 26 :	SPECIFICATION DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES DANS CE CONTRAT _____	18
ARTICLE 28 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	18
ARTICLE 29 :	PIECES DE RECHANGE _____	18
ARTICLE 30 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	19
ARTICLE 31 :	PRODUITS DANGEREUX _____	19
ARTICLE 32 :	HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT. _____	19
ARTICLE 33 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	20
ARTICLE 34 :	RESSOURCES ET HORAIRE DE TRAVAIL _____	21
ARTICLE 35 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	22
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX _____	22

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION "**  
**N° 188-24-AOO**

Le **jeudi 26 septembre 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **100 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **6 780 600,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

**N.B :**

Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le mercredi 18 septembre 2024 à 10h30 à l'Aéroport Casablanca Mohammed V (contact : 06 60 100 280).**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert**  
**Au rabais ou à majoration N° 188-24-AOO**

**Maintenance des passerelles télescopiques à  
l'aéroport Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-	1

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des

passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.**

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à

cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE**

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**).

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire.** De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

#### **Contenu des enveloppes :**

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;

3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
  4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## **ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

### **1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### **2. Dépôt des plis par voie électronique**

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

#### **IMPORTANT :**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

**b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

#### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important :** Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme du certificat de qualification et de classification valide dans le secteur, classe et qualification suivants :

Secteur	Qualification	Classe
J	J2	1

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations de maintenance et/ou installation des passerelles télescopiques aéroportuaires d'importance et de complexité similaires**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Le montant (supérieur à **4 700 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **188-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert au rabais ou à majoration**
- Objet du marché : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Casablanca Mohammed V**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **188-24-AOO** du **jeudi 26 septembre 2024**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : **5 650 500,00 DHS (Cinq Millions Six Cent Cinquante Mille Cinq Cent dirhams)** ;
  - Rabais ou majoration en pourcentage : ..... (en pourcentage)
  - Rabais ou majoration en valeur : .....(en chiffres et en lettres) ;
  - Total Annuel Hors TVA après rabais ou majoration : .....(en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise après rabais ou majoration : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-

AO N° : 188-24-AOO

Objet : Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Casablanca Mohammed V

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance préventive de passerelle télescopique	U	19	100 000,00	1 900 000,00
2	Contrôle réglementaire annuel y compris thermographie et analyse d'huile	U	19	55 000,00	1 045 000,00
3	Intervention de dépannage et réparation de passerelle télescopique	U	19	15 000,00	285 000,00
4	Maintenance corrective avec remplacement de roue pleine du train	U	10	100 000,00	1 000 000,00
5	Maintenance corrective avec remplacement de réducteur de roue	U	5	75 000,00	375 000,00
6	Maintenance corrective avec remplacement de moteur-réducteur train	U	5	50 000,00	250 000,00
7	Maintenance corrective avec remplacement de bâche d'auvent	U	2	8 000,00	16 000,00
8	Maintenance corrective avec remplacement de palier ou roulement	U	10	1 500,00	15 000,00
9	Maintenance corrective avec remplacement de pignon ou galet	U	2	1 000,00	2 000,00
10	Maintenance corrective avec remplacement de butée mécanique	U	10	400,00	4 000,00
11	Maintenance corrective avec remplacement de chaîne de rotation cabine	ML	10	200,00	2 000,00
12	Maintenance corrective avec remplacement de porte de service ou porte cabine	U	5	3 000,00	15 000,00
13	Maintenance corrective avec remplacement de roue souple de l'escalier de service	U	10	800,00	8 000,00
14	Maintenance corrective avec remplacement de revêtement au sol, au model existant	M2	200	200,00	40 000,00
15	Maintenance corrective de la peinture en 3 couches : Primaire, intermédiaire et finition	M3	1000	200,00	200 000,00
16	Maintenance corrective avec remplacement de câble d'acier de mouflage au modèle existant	ML	200	100,00	20 000,00
17	Maintenance corrective et vidange d'huile hydraulique	L	1000	100,00	100 000,00

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
18	Maintenance corrective avec remplacement de filtre prise d'air, ou de pression ou anti-retour	U	5	2 000,00	10 000,00
19	Maintenance corrective avec remplacement de soupape ou valve hydraulique	U	2	1 500,00	3 000,00
20	Maintenance corrective avec remplacement de capteur ou photocellule	U	5	1 600,00	8 000,00
21	Maintenance corrective de détecteur patin de sécurité ou codeur	U	3	500,00	1 500,00
22	Maintenance corrective avec remplacement de détecteur patin de sécurité	U	2	3 000,00	6 000,00
23	Maintenance corrective avec remplacement de détecteur de codeur	U	2	3 000,00	6 000,00
24	Maintenance corrective avec remplacement de caméra ou moniteur ou écran LCD	U	5	3 000,00	15 000,00
25	Maintenance corrective avec remplacement de lampe d'éclairage intérieur ou extérieur	U	50	200,00	10 000,00
26	Maintenance corrective avec remplacement d'avertisseur ou gyrophare	U	3	1 000,00	3 000,00
27	Maintenance corrective avec remplacement de relais électrique ou de temporisation	U	5	500,00	2 500,00
28	Maintenance corrective avec remplacement de contacteur de commande ou de puissance ou disjoncteur	U	5	800,00	4 000,00
29	Maintenance corrective de moteur-réducteur rotation cabine	U	10	500,00	5 000,00
30	Maintenance corrective avec remplacement de moteur-réducteur rotation cabine	U	2	3 000,00	6 000,00
31	Maintenance corrective de moteur électrique Pompe hydraulique	U	3	1 500,00	4 500,00
32	Maintenance corrective avec remplacement de moteur électrique pompe hydraulique	U	1	12 000,00	12 000,00
33	Maintenance corrective de système anticollision CPU ou calculateur ou capteur angle ou enrouleur d'anti-collusion	U	2	3 000,00	6 000,00

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
34	Maintenance corrective avec remplacement de variateur de vitesse	U	3	12 000,00	36 000,00
35	Maintenance corrective avec remplacement de module In-Out put ou d'alimentation PLC ou convertisseur de signaux	U	2	5 000,00	10 000,00
36	Maintenance corrective avec remplacement de bouton poussoir ou arrêt d'urgence ou voyant lumineuse ou sélecteur	U	10	500,00	5 000,00
37	Maintenance corrective avec remplacement de Joystick	U	5	9 000,00	45 000,00
38	Maintenance corrective d'Iso-nivelage	U	50	500,00	25 000,00
39	Maintenance corrective avec remplacement d'Iso-nivelage	U	3	50 000,00	150 000,00
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					<b>5 650 500,00</b>
<b>RABAIS OU MAJORATION EN %</b>					
<b>RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR</b>					
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE APRES RABAIS OU MAJORATION (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert**  
**Au rabais ou à majoration**  
**N° 188-24-AOO**

**Maintenance des passerelles télescopiques à  
l'aéroport Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 08 : RESILIATION	6
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-</b>	<b>8</b>
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 20 : GARANTIE PARTICULIERE	8
ARTICLE 21 : MODALITE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 22 : PENALITES	9
ARTICLE 23 : BREVETS	10
ARTICLE 24 : NORMES	10
ARTICLE 25 : EQUIPEMENTS CONCERNES	11
ARTICLE 26 : SPECIFICATION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES DANS CE CONTRAT	18
ARTICLE 28 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	18
ARTICLE 29 : PIECES DE RECHANGE	18
ARTICLE 30 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	19
ARTICLE 31 : PRODUITS DANGEREUX	19
ARTICLE 32 : HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT.	19
ARTICLE 33 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	20
ARTICLE 34 : RESSOURCES ET HORAIRE DE TRAVAIL	21

ARTICLE 35 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE 22
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX _____ 22

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouaceur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Casablanca Mohammed V**, tel que décrit dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 4) Le C.C.A.G.EMO.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics ;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

#### **ARTICLE 07 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 08 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport Casablanca Mohammed V**.

### ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché **de service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Elle sera reconduite automatiquement d'année en année pour une période globale de **(03) trois ans**, sauf résiliation demandée par l'une des parties **trois (03) mois** à l'avance de la fin de chaque année du marché (date d'anniversaire), par lettre avec accusé de réception.

### ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie** : Par dérogation aux Dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre du marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

### ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

### ARTICLE 20 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, seront établies **trimestriellement** à terme échu.

Les documents exigés pour la réception des prestations sont :

- Le rapport technique ;
- Le rapport d'analyse des huiles (s'il est exigé pour le trimestre) ;
- Le rapport de contrôle réglementaire (s'il est exigé pour le trimestre) ;
- Une attestation de remise des documents exigés par le cahier des charges dument signée par les personnes habilitées de l'aéroport.

### ARTICLE 21 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant

pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

## ARTICLE 22 : MODALITE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les paiements des prestations seront effectués trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires ;

### Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

**Les réceptions et paiement partiels sont autorisées.**

**L'ONDA se réserve le droit de faire exécuter en partie et selon son besoin les prestations objet du présent cahier des charges.**

## ARTICLE 23 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 98%	25 % du montant trimestriel de la maintenance de l'équipement concerné

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit

de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

### **III-Autres pénalités :**

<b>Infraction signalée par les services de l'Aéroport</b>	<b>Montant de la pénalité</b>
Manque de moyen matériel ou d'équipement de protection individuel	1000 DH /jour
Manque de pièces de rechange	5000 DH/ jour de retard/pièce
Absence du personnel technique	1000 DH/Jour/ personne
Retard dans l'exécution du contrôle réglementaire	1000 DH /jour de retard
Manque de tracteur (Le prestataire a un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'ordre de service de commencement du contrat pour mettre à la disposition de l'aéroport un engin permanent pour le tractage forcé).	5000 DH /jour de retard

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

**NB :** Le marché pourra être résilié, sur simple mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans l'un des cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités ;
- $SLO < 50\%$  ;
- Manque des pièces de rechange ;
- Réduction de l'équipe du prestataire impactant la maintenance ;
- Manque de moyens matériel et logistique nécessaires à la maintenance ;
- Défaillance technique dûment notifiée au prestataire.

### **ARTICLE 24 : BREVETS**

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### **ARTICLE 25 : NORMES**

Les prestations et les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes, notamment :

- NM 06.1.033 : Installations électriques à basse tension et à haute tension - Guide pratique - Sections des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle ;

- NM 06.1.040 : Protection contre les chocs électriques – Aspects communs aux installations et aux matériels ;
- NM EN 50110 : Exploitation des installations électriques ;
- NM 06.1.225 : Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique ;
- Arrêté du 31 Décembre 1951 : fixant la périodicité des vérifications des installations électriques ; Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V 8/38 036-23-AOO Cahier des prescriptions spéciales
- Arrêté du 2 janvier 1952 : déterminant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques ;
- Arrêté du 28 Juin 1938 : concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

#### **ARTICLE 26 : EQUIPEMENTS CONCERNES**

Les équipements concernés par cette prestation de maintenance sont des passerelles télescopiques aéroportuaires :

##### **1- Quantité et marque :**

- 10 passerelles, CIMCI-THIANDA ;
- 08 passerelles HYUNDAI-ROTEM ;
- 01 passerelle HYUNDAI-ROTEM – A380.

##### **2- Caractéristiques :**

- Passerelles télescopiques aéroportuaire à trois galeries mobiles métalliques ;
- Système d'élévation hydraulique ;
- Charge max : 25 000 kg ;
- Course longueur : 19m/39m ;
- Vitesse max : 0.5 m/s

#### **ARTICLE 27 : SPECIFICATION DES PRESTATIONS**

**NOTE : L'attention du prestataire est attirée sur le fait et la nécessité d'exécuter les gammes de maintenance préventive et corrective conformément aux recommandations des constructeurs. Les pièces de rechange utilisées devront être impérativement d'origine et ne devront être montées sur les passerelles que sur avis conforme des services concernés de l'ONDA.**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer la réalisation des prestations suivantes :

##### **a. Maintenance préventive :**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, **suivant les gammes de maintenance préventives des constructeurs.** Le prestataire établira une fiche d'intervention pour chaque prestation réalisée.

Le titulaire doit assurer la réalisation de la maintenance préventive systématique pour atteindre les objectifs suivants :

- Amélioration de la fiabilité des équipements objet du présent cahier des charges ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;

- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation des tâches prédéfinies et donc optimisation du temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences du constructeur.

Les interventions de maintenance préventives seront effectuées suivant un planning validé par l'ONDA et conformément aux gammes de maintenance.

Après chaque intervention, le prestataire doit établir un compte-rendu d'intervention contresigné par les représentants du service électromécanique de l'Aéroport.

Les opérations de maintenance seront toujours effectuées sous la supervision des techniciens de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience issus des différentes installations maintenues,
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- Le nettoyage des équipements ;
- La préparation des travaux ;
- Le démontage de sous-ensembles ;
- Le remplacement systématique ou conditionnel des pièces ;
- La vérification à la suite des aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La peinture des tôles des tunnels, cabine et le train de roulement ;
- Le remplacement des lamelles du plafond ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance préventive ;
- Le respect des procédures de qualité, de sécurité et de l'environnement.

La maintenance préventive est indispensable à la réduction des probabilités de défaillances et à la fiabilité des passerelles télescopiques. Elle doit s'opérer des manières suivantes :

- **Maintenance préventive effectuée en exploitation :**

Les visites d'inspection en exploitation (**rondes**) vérifient l'état global des équipements et permettent de déterminer les opérations de maintenance préventive prévisionnelle ou conditionnelle ainsi que les pièces spécifiques aux opérations programmées.

- **Maintenance préventive effectuée hors exploitation :**

Rondes d'inspection techniques hors exploitation ;  
Maintenance préventive systématique ;  
Maintenance préventive conditionnelle.

**Rondes d'inspection techniques :**

Elles vérifient l'état de fonctionnement des équipements, niveaux sonores, échauffement, état des lubrifiants est permettent de déterminer les opérations de maintenance préventive prévisionnelle et conditionnelle et les pièces spécifiques à ces opérations programmées. Les visites d'inspection peuvent être effectuées durant le fonctionnement des équipements (rondes) en dehors des périodes de fonctionnement pour les visites nécessitant un démontage (carters par exemple).

Ces visites constituent un recueil de données techniques important sur l'état de l'équipement et les éléments constituant l'installation. Les visites d'inspection pourront être ajustées à la baisse ou à la hausse annuellement au même titre que la maintenance systématique programmée, révision et entretien.

Les visites d'inspection en exploitation seront assurées en coordination avec les techniciens de permanence de l'aéroport car ces derniers sont les mieux placés pour se rendre compte de l'évolution, jour après jour des dégradations et des usures du système.

Les visites d'inspection comprennent les opérations suivantes :

- Vérification de l'état des équipements ;
- Constatations et observations permettant de déterminer les opérations de maintenance prévisionnelles et conditionnelles et les pièces associées ;
- Observations permettant de confirmer la validité du programme de maintenance préventive systématique et de l'entretien courant.

**Programme prévisionnel annuel de maintenance préventive :**

Le prestataire effectue dans le cadre de ce contrat la maintenance préventive courante, à savoir :

- Les interventions de maintenance préventive systématique ;
- Les opérations de maintenance préventive conditionnelle qui sont planifiées par le prestataire en fonction de l'urgence déterminé lors des révisions programmées ;

Les opérations de maintenance préventive seront programmées en tenant compte des contraintes d'exploitation à l'aéroport.

**Périodicité des gammes de maintenance :**

La périodicité des gammes de maintenance sera conforme à la notice préconisée par le constructeur et comprendra pour chaque appareil :

- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de contrôle réglementaires, contrôle thermographique et d'analyse d'huile.
- Le changement d'huile doit être effectué systématiquement par le prestataire avant l'achèvement du premier trimestre du contrat. Cette opération à caractère préventif doit être exécutée par le prestataire pour l'ensemble des passerelles.

Un planning des travaux sera établi par le prestataire et validé par le service électromécanique au début de chaque année d'exécution.

**DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE de MAINTENANCE :**

Les visites d'entretien sont effectuées au moins une fois par mois et elles sont constituées de trois types : Visite Mensuelle, Visite Trimestrielle et Visite Annuelle.

**1- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ZONE TRAIN DE ROULEMENT :**

- Contrôle du bon fonctionnement des roues et veiller au respect des consignes de sécurité ;
- Contrôle du bon fonctionnement des vérins d'élévation ;
- Contrôle du bon fonctionnement des freins de déplacement ;
- Contrôle du bon fonctionnement Des dispositifs d'anticollision ;
- Contrôle de l'état des conduites et flexibles d'huile ;
- Contrôle de présence de fuite d'huile ;
- Contrôle des sécurités et limite de chaque mouvement ;
- Contrôle de l'état des armoires électriques ;
- Contrôle des motoréducteurs électriques (Arrêt d'huile, cache ventilateurs et plaque à bornes et frein) ;
- Contrôle des capteurs, photocellules, codeurs et inspecter ;
- Contrôle de l'état de l'éclairage, signalisation et avertisseurs ;
- Contrôle des boutons d'arrêts d'urgence ;
- Contrôle des coffrets électriques (train, rotonde et machinerie) ;
- Contrôle et graissage des Paliers ;
- Contrôle du niveau d'huile ;
- Contrôle des points de fixation (train, rotonde et galerie) ;
- Contrôle de l'état de l'escalier de service ;
- Nettoyage de l'ensemble (Carters, chemins de câble, armoires et coffrets) ;
- Peinture si nécessaire ;
- Ramassage et évacuation des déchets sous la responsabilité du prestataire et à ses frais en total respect des normes de qualité, de sécurité et d'environnement en vigueur.

## 2- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ZONE GALLERIES :

- Contrôle de l'état des galets de guidage et ajustement ;
- Contrôle de l'état du charriot porte-câble ;
- Contrôle de l'état et la tension du câble d'acier ;
- Contrôle de l'état des rideaux rotonde ;
- Contrôle de l'état de la peinture ;
- Contrôle de l'état de revêtement de sol ;
- Contrôle de l'état des trappes métalliques ;
- Contrôle de l'état de l'éclairage ;
- Contrôle de l'état de l'étanchéité ;
- Contrôle des articulations mécaniques ;
- Contrôle de l'état de la conduite d'eau ;
- Contrôle de l'état du toit de la passerelle télescopique ;
- Contrôle de l'état du système anticollision ;
- Contrôle des capteurs anti-cisaillement ;
- Contrôle de l'état de la porte de service ;
- Contrôle de fin de course et limite des mouvements ;
- Nettoyage de l'ensemble (Carters, chemins de câble, armoires, coffrets ...) ;
- Ramassage et évacuation des déchets en conservant l'environnement.

## 3- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ZONE CABINE :

- Contrôle de l'état du pupitre de commande ;
- Contrôle et essai de tous les mouvements de la passerelle ;
- Contrôle de la course des mouvements ;
- Contrôle des capteurs de limite ;
- Contrôle du moteur réducteur cabine ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement du système isonivelage ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement du plancher ;
- Contrôle des coffrets électriques ;

- Contrôle de l'état et fonctionnement de l'auvent ;
- Contrôle de l'état de l'éclairage ;
- Contrôle de l'état du moniteur et camera ;
- Contrôle de l'état de la porte frontale ;
- Contrôle de l'état de revêtement de sol ;
- Contrôle de l'état des rideaux ;
- Contrôle de l'état et fonctionnement des capteurs (contact avion, présence avion, hauteur, patin de sécurité) ;
- Contrôle de chaîne et pignon de rotation cabine ;
- Contrôle de motoréducteur (Arrêt d'huile, cache ventilateurs et plaque a bornes) ;
- Nettoyage de l'ensemble ;
- Essais d'exploitation.

#### **4- MAINTENANCE PREVENTIVE DES AUTOMATES ET IHM :**

- Contrôle et vérification de matériel (PILE, MODULES, RACK, CABLE DE COMMUNICATION, ECRAN, CARTE MEMOIRE PCMCIA...) ;
- Contrôle et vérification de driver et logiciel d'exploitation du programme et application ;
- Connexion au PC de maintenance, vérification d'éventuelle anomalie et s'assurer de la disponibilité du PC et les programme à jour.

#### **NB : Sauvegarde des programmes des installations**

Le prestataire est tenu de procéder à la sauvegarde de tous les programmes des passerelles télescopiques dans un PC portable de maintenance avec accessoires qui doit être disponible 24H/24H, 7j/7j sur le site,

Le prestataire est tenu d'approvisionner un PC portable de nouvelle génération pour la sauvegarde des programmes et des logiciels. Ce PC est considéré comme moyen matériel nécessaire pour la prestation.

#### **b. CONTROLES REGLEMNTAIRES :**

##### **1- Contrôle réglementaire :**

Le prestataire est tenu de réaliser dans le cadre du présent contrat, un contrôle réglementaire annuel conformément aux exigences réglementaires en vigueur, ce contrôle doit être réalisé par un bureau de contrôle agréé et son agrément diffusée sur le site internet du ministre de la tutelle.

Avant d'entamer le contrôle, un cahier de charges de cette prestation de vérification doit d'être établi et validé par l'ONDA, ce cahier de charges définit la procédure et les organes de sécurité et de charges à contrôler.

À la suite de ce contrôle le titulaire du présent contrat, fournira un rapport détaillé du contrôle, dans un délai maximum de 15 jours à partir du dernier jour de la vérification.

Si le contrôle est satisfaisant le rapport doit contenir la mention (La passerelle télescopique N° XX peut être exploitée).

Si le rapport du bureau de contrôle mentionne des remarques, un plan d'action doit être mis en place en urgence avec un planning de réalisation des actions correctives.

NB : Si l'une des remarques a un caractère relatif à la sécurité des usagers ou de l'équipement, la passerelle en question doit être immédiatement immobilisée et le prestataire est tenu de remédier à l'anomalie signaler dans un délai maximal de (01) un mois. Après rétablissement un nouveau contrôle de confirmation doit être effectué sur cet équipement assorti d'un rapport contenant la mention (La passerelle télescopique N° .... peut être exploitée).

## **2- Contrôle thermographique :**

Le prestataire est tenu de réaliser dans le cadre du présent contrat, un contrôle thermographique annuel conformément aux exigences réglementaires en vigueur, ce contrôle doit être réalisé par un bureau de contrôle agréé et son agrément diffusé sur le site internet du ministre de la tutelle.

Avant d'entamer le contrôle, un cahier de charges de cette prestation de vérification doit d'être établi et validé par l'ONDA, ce cahier de charges définit la procédure et les organes à contrôler.

À la suite de ce contrôle le titulaire du présent contrat, fournira un rapport détaillé du contrôle, dans un délai maximum de 15 jours à partir du dernier jour de vérification.

Si le rapport du bureau de contrôle mentionne des remarques, un plan d'action doit être mis en place en urgence avec un planning de réalisation des actions correctives.

## **3- Analyse d'huile hydraulique :**

Le prestataire est tenu de réaliser dans le cadre du présent contrat, une analyse d'huile hydraulique annuelle conformément aux exigences réglementaires en vigueur, ce contrôle doit être réalisé par un laboratoire agréé

Avant d'entamer le contrôle, un cahier de charges de cette prestation d'analyse doit d'être établi et validé par l'ONDA, ce cahier de charges définit la procédure de réalisation de cette analyse.

À la suite de cette analyse le titulaire du présent contrat, fournira un rapport détaillé du résultat d'analyse, dans un délai maximum de 15 jours à partir du dernier jour de prélèvement.

Si le rapport d'analyse mentionne des remarques, un plan d'action doit être mis en place en urgence avec un planning de réalisation des actions correctives.

### **Remarque générale :**

Les dates précises de la réalisation des contrôles et d'analyse seront fixés le jour de la réunion de commencement du présent contrat.

## **c. LA MAINTENANCE CORRECTIVE :**

### **1- Description des interventions**

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de son fonctionnement, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement).

Le prestataire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24h sur 24h, 365 jours par an.

Chaque intervenant possède un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Chaque intervention de maintenance corrective, fera l'objet d'un compte rendu (fiche d'intervention) signé par l'intervenant et les techniciens de l'aéroport.

### **2- Niveau de la maintenance**

Tous les niveaux de maintenance corrective sont à la charge du prestataire et sont compris dans le présent cahier des charges.

### **3- Déroulement des prestations de maintenance corrective**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec les représentants de l'aéroport :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;

- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24H/24.

#### **4- La maintenance corrective portera au moins sur les parties suivantes données à titre indicatif et non limitatif :**

- Moteurs électriques ;
- Réducteur ;
- Roues ;
- Vérins hydrauliques ;
- Capteurs ;
- Treuil ;
- Guidage et châssis ;
- Variateurs de fréquence
- Anticollision
- Rideaux ;
- Câbles électrique et câble d'acier ;
- Signalisation ;
- Armoires électriques
- Ecran, camera et moniteur ;
- Pupitre de commande ;
- Système isonivelage, système plancher, système auvent ;
- Système hydraulique ;
- Equipement et logiciel d'automatisme ;
- Eclairage ;
- Revêtement de sol et peinture ;
- Y compris toute panne qui pourra survenir au niveau des équipements objet du cahier des charges.

#### **5- Dépannage**

Le prestataire est tenu d'effectuer des opérations de dépannage sur les équipements, ces opérations consistent au minimum à :

- Effacement des défauts ;
- Libération d'un arrêt d'urgence activé ;
- Démarrage des équipements à la suite d'un arrêt volontaire ou accidentel ;
- Evacuation des objets bloqués ;
- Elimination des bruits ;
- Toute intervention de rétablissement ou remise en état d'un équipement ne nécessite pas de fourniture de pièce de rechange.

#### **6- Documentation :**

Réaliser au fur et à mesure des interventions et des incidents majeurs, elle est constituée par équipements. Chaque dossier est classé par organe ou sous-ensemble stratégique et comprend pour chacun :

- Le planning de maintenance (intervention) ;
- Les gammes préventives et les procédures éventuelles associées ;
- Les plans, les schémas électriques pour intervention ;
- Le nom de l'intervenant ;
- Les rapports d'intervention préventive et corrective ;
- La liste des pièces de rechange associée et la consommation ;
- Tous les éléments pouvant faciliter les éventuelles interventions accès, outillage spécifique, environnement, ingrédient, etc.

## **7- Outillage et moyens techniques**

Chaque technicien doit disposer d'un outillage individuel (mallette mécanique et électrique).

De plus, pour le site, un outillage collectif est à disposition pour offrir un panel plus complet ainsi que le gros outillage.

Le gros outillage répond aux normes de sécurité en vigueur comprend :

- Les équipements de graissage ;
- L 'outillage portatif (meuleuse, perceuse, aspirateur, visseuse, etc....) ;
- L'outillage portatif spécifique (poste à souder, palans, etc....) ;
- Les appareils de mesure,
- Le matériel informatique de bureau nécessaire ;
- 01 un PC de stockage des programmes et application ;
- Equipement de maintenance hauteur, nacelle de 12 m minimum ;
- 01 un engin de tractage forcé des passerelles télescopiques ;
- 01 une voiture de liaison dédiée au projet.

## **8- Produit consommable**

Les produits consommables de maintenance tel que : (chiffon, produit lubrifiant, produit nettoyant, ...) sont à la charge du prestataire.

### **N.B :**

Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement et les contrôles périodiques (contrôle réglementaire, analyse d'huile, thermographie)

### **ARTICLE 28 : OPERATIONS NON COMPRISES DANS CE CONTRAT**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ou une force majeure (inondation, tempête, ...) ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers ;
- Modernisation des équipements.

### **ARTICLE 29 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du marché dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, le planning annuel de la maintenance préventive pour les passerelles télescopiques objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'ONDA ;

Un planning de remise des documents sera validé au début du contrat pour fixer les délais de remise des documents suivants :

- Le planning de maintenance préventive ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements ;
- La liste des personnes affectées au projet ;
- Rapport d'activité trimestriel ;
- Planning des contrôles périodiques ;
- Rapport des contrôles et analyse des huiles hydrauliques ;
- Les dossiers de permis d'accès à l'aéroport.

### **ARTICLE 30 : PIECES DE RECHANGE**

Le prestataire s'engage à fournir, les pièces de rechanges nécessaires à la maintenance des passerelles télescopiques objet du présent marché, conformément au bordereau des prix du présent marché.

L'ONDA s'engage à mettre à la disposition du prestataire un local pour le stockage de pièces de rechange de première urgence, à la proximité des équipements.

**NB : Toutes les pièces de rechange non comprises dans le bordereau des prix-détail estimatif du présent marché sont à la charge du prestataire.**

### ARTICLE 31 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications « **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

**Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :**

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	<b>05 min</b>
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des passerelles télescopiques	D	98%
Disponibilité par équipement	D/E	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef	Conformité X Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.1	
MRT	<b>05 min</b>	Seuil / Résultat	0.1	
D	98%	Résultat / seuil	0.8	
SLO	98%	-----	-----	= $\sum$ (Conformités * Coef)

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$SLO = \sum$  (Conformités \* Coef)

**Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.**

### ARTICLE 32 : PRODUITS DANGEREUX

Le titulaire du marché s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement usités dans la profession, et dans tous les cas, prendra les précautions nécessaires en cas de leur utilisation leur stockage et élimination.

### ARTICLE 33 : HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT.

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Sur le site, le titulaire observe les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge de l'ONDA, à la fin de chaque opération d'évacuation de déchets, en vue d'assurer une traçabilité, le titulaire est tenu de fournir une décharge décrivant le transfert des déchets traités.

Le titulaire mis en place un système de tri des déchets selon les exigences environnementales

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Mohammed V.

### **Qualité**

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

### **Fiches de Sécurité - FDS**

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours.

### **Circulation de véhicule de service à l'aéroport**

A l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules du titulaire devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

### **Santé**

En outre, le titulaire devra adhérer et se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à l'Aéroport Mohammed V et à leur application stricte. Il aura à produire à ses propres frais tout certificat médical d'analyse ou certificat médical réclamés par les services de l'ONDA.

La non-production de ces certificats, quand c'est expressément demandé par l'ONDA, pourra conduire à la résiliation pure et simple du contrat et à l'application de mesures coercitives conformément au CCAG-EMO.

### **Permis d'accès**

Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service concerné tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

## **ARTICLE 34 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

- Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.

- Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction par un médecin de travail. L'ONDA se réserve le droit de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.
- Le prestataire devra fournir les attestations médicales dûment signées par un médecin de travail, pour l'ensemble de son personnel dédié aux opérations de maintenance des passerelles télescopiques au plus tard **trente (30) jours** après le commencement des travaux ou après changement d'un agent.
- Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.
- Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.
- Le prestataire devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme, ou éventuellement de protection portant les sigles de l'entreprise et l'ONDA avec la mention maintenance, d'un type et d'une couleur agréées par le maître d'ouvrage. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.
- Les prestations effectuées seront consignées quotidiennement sur des formulaires et support informatique.
- Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la Réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse des prestations.
- En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables à la disponibilité des passerelles télescopiques qui lui seront définies par le chef de projet. Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées.

### **ARTICLE 35 : RESSOURCES ET HORAIRE DE TRAVAIL**

Une équipe sera affecté au projet pour la réalisation des travaux de maintenance préventive, curative et conditionnelle, 7j/7j, 24h/24h et 365j/An, avec la présence en permanence d'un technicien sur le site (7j/7j, 24h/24h et 365j/An).

#### **Chef de projet :**

**Profil :** Ingénieur en génie industriel avec une expérience de deux (02).

#### **Mission :**

- Gestion du contrat ;
- Coordination avec les services de l'aéroport.

#### **Horaire :**

En astreinte et au besoin.

#### **Le superviseur :**

**Profil :** Technicien spécialisé en systèmes automatisés avec une expérience de cinq (05) ans dans le domaine.

#### **Mission :**

- Organisation des travaux de maintenance ;
- Suivi des travaux ;
- Gestion de l'équipe ;
- Coordination avec les services de l'aéroport ;
- Etablissement des fiches des travaux et les rapports.

#### **Horaire :**

- Horaire administratif et au besoin en cas de défaillance technique.

### **Les techniciens :**

**Profil :** Techniciens spécialisés avec une expérience de deux (02) ans dans le domaine.

- Huit (08) techniciens en génie électrique ;
- Deux (02) techniciens en génie mécanique.

### **Horaire :**

- Huit (08) techniciens en génie électrique en 04 équipes de permanence H24 ;
- Deux (02) techniciens en génie mécanique en horaire administratif.

### **Mission :**

- Travaux de maintenance préventive et curative ;
- Suivi des travaux ;
- Coordination avec les services de l'aéroport ;
- Etablissement des fiches des travaux et les rapports,
- Permanence technique 7j/7j /H24.

Tout changement d'horaire de travail doit être approuvé par le chef de projet ONDA qui se réserve le droit de demander un changement adapté au mode opératoire de la plateforme.

**NB :** les techniciens affectés au projet doivent maîtriser la manipulation de l'engin de tractage forcé des passerelles et la nacelle. A cet effet, le prestataire est tenu de les former dans ce sens et de leur délivrer une attestation d'aptitude à conduire.

### **ARTICLE 36 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 37 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

#### **Prix N° 1 : Maintenance préventive de passerelle télescopique**

Ce prix rémunère, à l'unité, les prestations de maintenance préventive de passerelle télescopique.

**Prix N° 2 : Contrôle réglementaire annuel y compris thermographie et analyse d'huile**

Ce prix est rémunéré à l'unité, les prestations de contrôle réglementaire, de thermographie et d'analyse d'huile

**Prix N°3 : Intervention de dépannage et réparation de passerelle télescopique**

Ce prix rémunère à l'unité Intervention de dépannage et réparation de passerelle télescopique y compris la fourniture de pièces de rechange non comprises dans le bordereau des prix

**Prix N°4 : Maintenance corrective avec remplacement de roue pleine du train**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de roue pleine du train y compris toute sujétions.

**Prix N°5 : Maintenance corrective avec remplacement de réducteur de roue**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de réducteur de roue y compris toute sujétions.

**Prix N°6 : Maintenance corrective avec remplacement de moteur-réducteur train**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de moteur-réducteur train y compris toute sujétions.

**Prix N° 7 : Maintenance corrective avec remplacement de bâche d'auvent**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de bâche d'auvent y compris toute sujétions.

**Prix N° 8 : Maintenance corrective avec remplacement de palier ou roulement**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de palier ou roulement y compris toute sujétions.

**Prix N° 9 : Maintenance corrective avec remplacement de pignon ou galet**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de pignon ou galet y compris toute sujétions.

**Prix N° 10 : Maintenance corrective avec remplacement de butée mécanique**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de butée mécanique y compris toute sujétions.

**Prix N° 11 : Maintenance corrective avec remplacement de chaîne de rotation cabine**

Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de chaîne de rotation cabine

**Prix N° 12 : Maintenance corrective avec remplacement de porte de service ou porte cabine**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de porte de service ou porte cabine y compris toute sujétions.

**Prix N° 13 : Maintenance corrective avec remplacement de roue souple de l'escalier de service**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de roue souple de l'escalier de service y compris toute sujétions

**Prix N° 14 : Maintenance corrective avec remplacement de revêtement au sol, au model existant**

Ce prix rémunère au mètre carré le remplacement de revêtement au sol y compris toute sujétions

**Prix N° 15 : Maintenance corrective de la peinture en 3 couches : Primaire, intermédiaire et finition**

Ce prix rémunère au mètre carré, l'application de peinture en 3 couches Primaire, intermédiaire et finition y compris toute sujétions

**Prix N° 16 : Maintenance corrective avec remplacement de câble d'acier de mouflage au modèle existant**

Ce prix rémunère au mètre linéaire, le remplacement du câble acier de mouflage y compris toute sujétions

**Prix N° 17 : Maintenance corrective et vidange d'huile hydraulique**

Ce prix rémunère au litre, la vidange et le remplacement de l'huile hydraulique y compris toute sujétions

**Prix N° 18 : Maintenance corrective avec remplacement de filtre prise d'air, ou de pression ou anti-retour**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de filtre prise d'air, ou de pression ou anti-retour y compris toute sujétions

**Prix N° 19 : Maintenance corrective avec remplacement de soupape ou valve hydraulique**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de soupape ou valve hydraulique y compris toute sujétions

**Prix N° 20 : Maintenance corrective avec remplacement de capteur ou photocellule**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de capteur ou photocellule y compris toute sujétions

**Prix N° 21 : Maintenance corrective de détecteur patin de sécurité ou codeur**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective sur le de détecteur patin de sécurité ou codeur y compris toute sujétions

**Prix N° 22 : Maintenance corrective avec remplacement de détecteur patin de sécurité**

Ce prix rémunère à l'unité l'Intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de détecteur patin de sécurité y compris toute sujétions

**Prix N° 23 : Maintenance corrective avec remplacement de détecteur de codeur**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de détecteur de codeur y compris toute sujétions

**Prix N°24 : Maintenance corrective avec remplacement de caméra ou moniteur ou écran LCD**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de caméra ou moniteur ou écran LCD y compris toute sujétions

**Prix N°25 : Maintenance corrective avec remplacement de lampe d'éclairage intérieur ou extérieur**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de lampe d'éclairage intérieur ou extérieur y compris toute sujétions

**Prix N° 26 : Maintenance corrective avec remplacement d'avertisseur ou gyrophare**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture d'avertisseur ou gyrophare y compris toute sujétions

**Prix N°27 : Maintenance corrective avec remplacement de relais électrique ou de temporisation**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de relais électrique ou de temporisation y compris toute sujétions

**Prix N° 28 : Maintenance corrective avec remplacement de contacteur de commande ou de puissance ou disjoncteur**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de contacteur de commande ou de puissance ou disjoncteur y compris toute sujétions

**Prix N°29 : Maintenance corrective de moteur-réducteur rotation cabine**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de moteur-réducteur rotation cabine y compris toute sujétions

**Prix N°30 : Maintenance corrective avec remplacement de moteur-réducteur rotation cabine**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de moteur-réducteur rotation cabine y compris toute sujétions

**Prix N° 31 : Maintenance corrective de moteur électrique Pompe hydraulique**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective sur les moteurs électriques Pompes hydrauliques

**Prix N° 32 : Maintenance corrective avec remplacement de moteur électrique Pompe hydraulique**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de moteur électrique Pompe hydraulique y compris toute sujétions

**Prix N° 33 : Maintenance corrective de système anticollision CPU ou calculateur ou capteur angle ou enrouleur d'anti-collision**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de système anticollision CPU ou calculateur ou capteur angle ou enrouleur d'anti-collision y compris toute sujétions

**Prix N° 34 : Maintenance corrective avec remplacement de variateur de vitesse**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de variateur de vitesse y compris toute sujétions

**Prix N°35 : Maintenance corrective avec remplacement de module In-Out put ou d'alimentation PLC ou convertisseur de signaux**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de module In-Out put ou d'alimentation PLC ou convertisseur de signaux y compris toute sujétions

**Prix N°36 : Maintenance corrective avec remplacement de bouton poussoir ou arrêt d'urgence ou voyant lumineux ou sélecteur**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de bouton poussoir ou arrêt d'urgence ou voyant lumineux ou sélecteur y compris toute sujétions

**Prix N° 37 : Maintenance corrective avec remplacement de Joystick**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture de Joystick y compris toute sujétions

**Prix N° 38 : Maintenance corrective d'Iso-nivelage**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective du système d'iso-nivelage y compris toute sujétions

**Prix N° 39 : Maintenance corrective avec remplacement d'Iso-nivelage**

Ce prix rémunère à l'unité l'intervention de maintenance corrective y compris la fourniture d'un système complet d'Iso-nivelage y compris toute sujétions

## Appel d'offres ouvert Au rabais ou à majoration N° 188-24-AOO

### Maintenance des passerelles télescopiques à l'aéroport Casablanca Mohammed V

<b>Direction concernée</b>		<b>Direction des Achats et de la Logistique</b>
<p>Direction Aéroport Mohammed V Département Technique Navigation Signé : Abderrahim FARID</p>	<p><b>Youssef AROUNDI</b> Directeur du P.M. Exploitation Aéroportuaire</p> <p><b>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</b></p>	<p><b>Le Directeur des Achats et de la Logistique PI</b> <b>Hassan SAADI</b></p>
<b>Direction Générale de l'ONDA</b>		
<p>23 AOÛT 2024</p> <p><b>Adel El Fakir</b> Directeur Général Office National Des Aéroports</p> 		
<b>Concurrent</b>		
<b>CPS lu et accepté sans réserve</b>		